



**SYNDICAT CGT  
BASE INTERMARCHE  
Rochefort-sur-Nenon**

**REUNION CE  
NEGOCIATION ACCORD  
TEMPS DE TRAVAIL  
La CGT vous informe**

### **NEGOCIATION PROJET D'ACCORD TEMPS DE TRAVAIL**

Mercredi avait lieu la dernière réunion de négociation sur l'accord d'aménagement du temps de travail. La direction soumet le projet d'accord à l'avis des élus du CE et du CHS CT mardi 27 décembre pour une application en cas de signature au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'organisation du temps de travail ne sera à priori pas modifiée par rapport à ce qu'on avait à ce jour :

☞ les RTT sont maintenus, la direction refuse toujours de laisser le choix au salarié pour moitié, le salarié pourra à minima choisir qu'1/3 de ses RTT comme à ce jour.

**Ce qui change** : Un compteur d'abattement de droits à Jours de RTT va être mis en place en cas d'absence par exemple le temps dû = 7h09, le temps normal = 7h00 la différence = 9 minutes

Ces 9 minutes viendront se cumuler dans ce compteur d'abattement. Quand il aura atteint 7h00, un jour de RTT sera supprimé.

Les jours de RTT demandés 10 jours ou plus à l'avance, la direction devra donner sa réponse une semaine avant la date de prise théorique du jours de RTT.

☞ Le contingent d'heures supplémentaires sera de 180 H pour le personnel hors chauffeurs. 35 heures supplémentaires peuvent être imposées dans l'année à condition qu'elles soient affichées 24 heures à l'avance avec un maximum d'1 heure par jour, 2 H par semaine, 6 H dans le mois, **les 145 heures restantes ne pourront être imposées, elles seront faites que sur la base du volontariat.**

Ces heures pourront être **rémunérées avec une majoration de 25 %** ou récupérées comme actuellement avec un jour de RTT après 15 heures effectuées. Le choix devra être fait en début d'année et ne pourra être modifié qu'une fois en cours d'année. Le salarié n'ayant pas atteint une tranche de 15 h à la fin de l'année pourra à sa demande écrite avoir le paiement des majorations de ses heures.

☞ Les jours fériés non travaillés seront toujours considérés comme du temps de travail effectif pour le calcul des heures supplémentaires effectuées dans la semaine.

☞ La direction refuse toujours de donner des jours d'habillage à tout le personnel. Seul le technique continuera à bénéficier de la journée d'habillage, quelque soit le temps travaillé dans l'année.

☞ La direction maintient la modulation pour les chauffeurs avec les 11 jours de RTT et un maximum de 60 heures supplémentaires mais elle refuse de diminuer la durée maximale de temps de travail à 12 heures.

☞ Pour les cadres, la direction refuse que les durées maximales du temps de travail, et le temps de repos journalier et hebdomadaire soient précisés dans l'accord.

**A chaud**, La CGT n'est pas satisfaite du projet d'accord soumis à signature car la direction a refusé toutes les améliorations demandées : journée d'habillage, RTT moitié au choix du personnel, diminution de la durée maximale du temps de travail pour les chauffeurs, décompte de toutes les journées d'absence en 1/26<sup>ème</sup> ...

Mais si la CGT ne signe pas l'accord en tant **que syndicat majoritaire**, la direction devra appliquer la convention collective qui est moins favorable à l'accord négocié et qui maintient les acquis durement gagné en 2000 comme par exemple les limitations des heures supplémentaires, le paiement des heures en heures supplémentaires les semaines à férié....

**DOIT ON SIGNER CET ACCORD ? DONNEZ VOTRE AVIS À UN ELU CGT AVANT MARDI 27 DECEMBRE**

# REUNION DE CE

## ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

Depuis un mois la direction nous doit une réponse sur le travail du samedi 31 décembre. Normalement, il ne devrait pas y avoir de préparation, mais en CE, aucune organisation du travail n'a été communiquée à 9 jours de la fin de l'année !

La CGT a demandé une nouvelle fois que les salariés aient la qualification correspondant à l'emploi exercé sur la base.

Les membres CGT se sont encore insurgés que la direction ne demande pas les décomptes des indemnités journalières aux personnes en arrêt maladie ou AT.

**Si vous touchez des indemnités journalières de la Sécurité Sociale,  
Vous devez communiquer un exemplaire au service RH  
Afin que la direction complète votre salaire.**

## PLAN DE FORMATION PREVISIONNEL 2012

En CE, les membres CGT ont rappelé que :

- la formation est un droit pour tous les salariés.
- la direction ne peut pas mettre en DIF des formations demandées par des salariés dans le cadre du 0,9 avec des formateurs en interne.
- les DIF demandés par les salariés ne peuvent pas être refusés sans donner le motif aux salariés.

Nous avons redemandé que le "poche de formation" soit distribué à tous les salariés pour la fin de l'année.

Nous avons dénoncé une année de plus que le plan de formation prévisionnel ne soit que pour l'adaptabilité aux postes et pour les projets de la direction et rien pour le développement des compétences des salariés.

Les membres CGT ont refusé de donner un avis au plan de formation 2012 pour toutes ces raisons et parce que le CE de Rochefort n'a pas été informé du plan de formation dans les temps légaux

**En bref** : La direction annonce la remise des médailles début février

## ACTIVITES DU CE

**Galettes des rois** : Le CE invite tout le personnel pour manger la galette des rois à la salle Athos le mardi 10 janvier de 11H 30 à 12 H 30.

**Activité du CE** : Les membres du CE vont se réunir en janvier pour préparer le budget du CE, si vous avez des idées de sorties ou d'activités : proposez le aux élus CGT afin de réaliser des choses nouvelles si le budget CE le permet.

Rochefort, le 23 décembre 2011



**La CGT vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année**